

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, à la mairie de la Roche-Sur-Foron, Salle du Conseil Municipal 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 6 février précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Taux des impôts locaux 2019
2. Budget primitif 2019
3. Budget annexe 2019 des locaux commerciaux
4. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir par l'Association « Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc » sur la parcelle cadastrée section AH 288 lieudit « La Merle » appartenant à la Commune de La Roche sur Foron pour la démolition du bâtiment F du Parc des Expositions
5. Autorisation de déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AE 137 pour la pose d'un groupe extérieur climatisation par LA POSTE (2 place de la Poste)
6. Acquisition parcelles cadastrées section AD 676, 680, 683 et 685 – Lieudit « Chamboux-Nord » (Propriété du Département de Haute-Savoie)
7. Règlements des installations sportives du Parc des Sports
8. Projet d'extension et d'adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale
9. Motion relative à l'offre TGV Paris-Genève (arrêts en gare de Bellegarde et offre de services dans les gares du genevois français)
10. Informations

-o0o—o0o

Présents : Sébastien MAURE, Sylvie ROCH, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Jean Philippe DEPREZ, Frédérique DEMURE, Philippe BOUILLET, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Claude QUOËX, Marc ENDERLIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Bénédicte DEMOL, Sylvie CHARNAUD, Valérie MENONI, Christophe BEAUDEAU, Virginie DANG VAN SUNG, Zekaï YAVUZES, Philippe REEMAN, Marie-Madeleine BERTOLINI, Monique BAUDOIN, Evelyne PRUVOST, Saida BENHAMDI, Michelle GENAND Jean Claude GEORGET.

Excusés avec procuration : Pascal MILARD (Procuration à Philippe REEMAN), Christine PAUBEL (Procuration à Sylvie CHARNAUD), Sylvie MAZERES (Procuration à Marie-Madeleine BERTOLINI), Nadine CAUHAPE (Procuration à M. BAUDOIN), Yvette RAMOS (Procuration à Jean-Claude GEORGET).

Excusé(e)s sans procuration : Pascal CASIMIR, Eric DUPONT, Jacky DESCHAMPS BERGER.

Conseillers votants : Trente

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Mme Sylvie CHARNAUD est désignée secrétaire de séance.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Pascal MILARD donne procuration à Philippe REEMAN,
Christine PAUBEL donne procuration à Sylvie CHARNAUD,
Sylvie MAZERES donne procuration à Marie-Madeleine BERTOLINI,
Nadine CAUHAPE donne procuration à M. BAUDOIN,
Yvette RAMOS donne procuration à Jean-Claude GEORGET.

1- Taux des impôts locaux 2019

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, A savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé en 2019 de ne pas modifier les taux de fiscalité. (taux inchangés depuis 2015)

	Taux proposés en 2019	Taux moyens nationaux	Taux moyens Haute Savoie
Taxe habitation	15,62%	24,47%	20,67%
Taxe foncière (bâti)	14,82%	21,00%	15,84%

Taxe foncière (non bâti)	43,82%	49,46%	66,29%
--------------------------	---------------	--------	--------

L'état de notification des bases fiscales (état 1259) n'a pas été communiqué à ce jour par le ministère des Finances. Le budget a été bâti sur une prévision de croissance des bases fiscales de 1,3%. Les produits fiscaux attendus s'élèveraient à 4 490 000€.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 19 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix « CONTRE » (JC GEORGET, Y. RAMOS par procuration) et 28 voix « POUR » :

➤ **VOTE** les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 15,62%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,82%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82%

2- Budget primitif 2019 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

Le budget primitif de la commune est voté tôt et de ce fait il ne comporte pas la reprise du résultat de 2018. La reprise du résultat aura lieu au budget supplémentaire, dans la même séance du conseil que celle du vote du compte administratif, au cours du 2^{ème} trimestre 2019.

Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 12 836 260 €. Si on neutralise les recettes financières et exceptionnelles on obtient les recettes de gestion courante, représentatives de l'activité de la collectivité. Les recettes de gestion courante s'élèvent à 12 399 671€. Elles diminuent de 69 928 €, soit 0.6% par rapport au BP 2018.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » Il se compose principalement des redevances culturelles (école de musique, médiathèque), périscolaires (cantine et garderie), ainsi que des refacturations (personnel, charges locatives).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2018	B P 2019	E/ B 18	Soit
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		630 469,00	607 383,00	-23 086	-3,7%
7067	Redevances et droits des services péri-scolaire & d'en		360 000,00	370 000,00	10 000	2,8%
	11000	CANTINE	270 000,00	280 000,00	10 000	
70846	Mutualisation de personnel avec la CCPR		47 411,00	41 183,00	-6 228	-13,1%
	50000	CCPR	47 411,00	41 183,00	-6 228	-13,1%
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres o		43 658,00	18 000,00	-25 658	-58,8%
	21900	M J C (cinéma)	12 302,00	5 200,00	-7 102	-57,7%
	60003	SIVU DE CERF	15 572,00	0,00	-15 572	-100,0%

Les recettes du chapitre 70 produits du domaine et ventes diverses sont en baisse de 23 086 €. Cette diminution s'explique de la manière suivante :

Le compte 7067 Redevances des services périscolaires demeure dynamique avec 10 000 € de recettes supplémentaires attendues.

Le compte 70846 mutualisation de personnel avec la CCPR diminue du fait de la fin de la mutualisation en-cours d'année 2019 sur un agent qui jusqu'alors était à mi-temps à la CCPR.

Sur le compte 70848 Mise à disposition du personnel aux autres organismes, la compétence eau a été transférée à la CCPR et le SIVU de CERF dissout. Concernant la MJC, la facturation en 2019 porte sur les heures du projectionniste de 2018, année de rénovation du cinéma et donc de sa fermeture une partie de l'année.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » Il se compose principalement des droits de mutation, des reversements de taxes sur l'électricité et des contributions directes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2018	B P 2019	E/ B 18	Soit
73	Impôts et taxes		7 893 889,00	7 899 295,00	5 406	0,1%
73111	Contributions directes		4 432 385,00	4 490 000,00	57 615	1,3%
7351	Taxe sur l'électricité		186 000,00	200 000,00	14 000	7,5%
7388	Autres taxes (taxe sur les terrains devenus constructi		66 181,00	0,00	-66 181	-100,0%

Ce chapitre est stable (+5 406 €, soit 0.1%).

Le produit des impôts (compte 73111) augmenterait de 57 615 € à taux de fiscalité constants et une revalorisation des bases fiscales estimée à +1.3%.

Sur le compte 7351 taxe sur l'électricité, collectée par le SYANE (avec un taux de reversement de 85%), sur la base des historiques on évalue la recette à 200 000 € soit +14 000 € par rapport à l'an passé.

En 2018 la commune a perçu une recette ponctuelle de 66 181 € provenant de la taxe sur les terrains devenus constructibles.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations ». Il se compose des dotations de l'Etat (DGF, DSU), du département (Fonds Genevois), des dotations de la Caisse d'Allocations Familiales et des compensations de l'Etat pour les exonérations d'impôts.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018	B P 2019	E / B 18	Soit
74	Dotations, subventions et participations	3 380 774,00	3 364 744,00	-16 030	-0,5 %
744	FCTVA (sur dépense de fonctionnement)	38 736,00	49 000,00	10 264	26,5 %
74123	Dotation de solidarité urbaine	204 548,00	178 979,00	-25 569	-12,5 %
7473	Subventions et participations/Départements	1 703 100,00	1 768 100,00	65 000	3,8 %
	82 FONDS GENEVOIS	1 670 000,00	1 735 000,00	65 000	3,9 %
7478	Subventions et participations/Autres organismes	160 000,00	139 000,00	-21 000	-13,1 %
	20300 installations sportives utilisées par les lycées	34 000,00	39 000,00	5 000	14,7 %
	11600 GARDERIE PERISCO PRIMAIRE	67 000,00	70 000,00	3 000	4,5 %
	11850 CEJ périscolaire	26 000,00	30 000,00	4 000	15,4 %
	11870 TAP CAF et Etat	33 000,00		-33 000	-100,0 %
748313	DCRTP	89 761,00	74 000,00	-15 761	-17,6 %
74834	Compensation au titre de la T F	5 268,00	4 600,00	-668	-12,7 %
74835	Compensation au titre de la T H	156 296,00	128 000,00	-28 296	-18,1 %

La diminution de 16 030 € sur ce chapitre s'explique de la manière suivante :

Le FCTVA sur les dépenses éligibles (compte 744) sera supérieur de 10 264 €

Sur le compte 74123 Dotation de solidarité urbaine. La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) visant à recentrer l'aide sur moins de communes fait sortir la Roche sur Foron des communes éligibles à partir de 2017. La sortie sera progressive jusqu'en 2021 selon le détail ci-dessous.

Année	% de compensation	Perte par an
2017	90%	25 568 €
2018	80%	51 137 €
2019	70%	76 706 €
2020	60%	102 274 €
2021	50%	127 842 €
2022	0%	255 685 €

Sur le compte 7473 Subventions du département, le montant perçu au titre de la compensation des fonds Genevois pour l'année 2018 est re-inscrit au budget 2019. Le nombre de frontaliers Rochois est en légère baisse (-29 personnes) à 1491 frontaliers, mais l'euro s'est déprécié par rapport au franc Suisse de 7.5% sur l'année 2018 et le montant global du fonds a progressé de 7.5%.

Sur le compte 7478 subventions autres organismes, la baisse s'explique principalement par la fin des TAP.

Sur les comptes de compensation des exonérations fiscales (comptes 748313-74834-74835), une évaluation prudente est faite dans l'attente des notifications.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » Il se compose des loyers générés par le parc locatif, par la reprise des excédents budgétaires du budget annexe des locaux commerciaux et par des indemnités d'assurance.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018	B P 2019	E / B 18	Soit
75	Autres produits de gestion courante	434 467,00	408 249,00	-26 218	-6,0 %
752	Revenus des immeubles	302 517,00	320 498,00	17 981	5,9 %
	1175 La Poste	18 750,00	25 500,00	6 750	36,0 %
	24900 CENTRE ACCUEIL ORANGE	14 000,00	25 000,00	11 000	78,6 %
7551	Excédent budget annexe des Locaux Commerciaux	86 220,00	65 751,00	-20 469	-23,7 %
758	Produits divers de gestion courante	39 930,00	15 000,00	-24 930	-62,4 %
	1175 portage EPF/la poste	7 410,00		-7 410	-100,0 %
	50000 Remboursement assurance	27 000,00	15 000,00	-12 000	-44,4 %
	40006 ENILV: participat°traitement eau pluviale	5 520,00		-5 520	-100,0 %

La diminution des recettes de 26 218 € sur ce chapitre s'explique de la manière suivante :

Sur le compte 752 Revenus des immeubles, la commune percevra le loyer de la poste sur une année pleine et la salle des fêtes d'Orange étant louée toute l'année les recettes progresseront.

Sur le compte 7551 Excédent budget annexe locaux commerciaux. Le budget annexe des locaux commerciaux qui regroupe les activités assujetties à la TVA présente chaque année un excédent structurel qui peut être repris dans le budget de la commune. Cet excédent s'élève pour 2019 à 65 751 €.

Sur le compte 758 produits divers de gestion courante, il y a eu en 2018 des recettes ponctuelles (participation ENILV, remboursement d'assurance) et la fin du portage avec EPF 74 pour le local de la poste.

Le chapitre 76 « produits financiers » se compose du versement de l'aide du Fonds de Soutien pour la sortie du prêt structuré à hauteur de 435 589 €. Cette somme sera versée chaque année jusqu'en 2028 pour compenser le prêt contracté pour payer l'indemnité de remboursement anticipé du prêt structuré.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond aux remboursements sur les arrêts maladies et aux différentes aides qui peuvent être perçues sur les contrats aidés. Les recettes sont évaluées pour ce chapitre à 120 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 11 162 072 €. Si on neutralise les dépenses exceptionnelles et les intérêts de la dette, on obtient les dépenses de gestion courante, représentatives de l'activité de la collectivité. Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 10 816 490 €. Elles diminuent de 570 525 €, soit 5% de moins par rapport au BP 2018, se répartissant de la manière suivante dans les différents chapitres budgétaires.

		BP 2018	BP 2019	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	3 767 824,96	3 358 207,00	-409 617,96	-10,9%
012	Charges de personnel	5 011 169,00	4 850 884,00	-160 285,00	-3,2%
014	Atténuations de produits	323 991,00	323 991,00	0,00	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	2 284 031,00	2 283 408,00	-623,00	0,0%
	Totale des dépenses de gestion courante	11 387 015,96	10 816 490,00	-570 525,96	-5,0%

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 3 358 207 €. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergies, fournitures...) ce sont les comptes débutants par 60, des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, honoraires...) ce sont les comptes débutants par 61 et 62 et des impôts et taxes (comptes débutants par 63).

Les dépenses autorisées sont en diminution de 10.9%, soit 409 617 € L'évolution se répartie dans les différentes composantes du chapitre 011 suivant le tableau ci-dessous.

		BP 2018	BP 2019	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	3 767 824,96	3 358 207,00	-409 617,96	-10,9%
60	Achats	1 063 699,00	1 066 780,00	3 081,00	0,3%
61	Services extérieurs	1 980 958,00	1 654 100,00	-326 858,00	-16,5%
62	Autres services extérieurs	635 767,96	540 227,00	-95 540,96	-15,0%
63	Impôts et taxes	87 400,00	97 100,00	9 700,00	11,1%

Le détail des évolutions significatives par compte est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				BP 2018	BP 2019	E / B 18	Soit
60623	Alimentation			235 000,00	250 000,00	15 000	6,4 %
	11000	CANTINE		235 000,00	250 000,00	15 000	6,4 %

Fréquentation soutenue du restaurant scolaire et indexation des prix du marché (2%)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				BP 2018	BP 2019	E / B 18	Soit
60632	Fournitures de petit équipement			29 715,00	25 455,00	-4 260	-14,3 %
	11870	TAP MATERIEL EDUCATIF		4 500,00		-4 500	-100,0 %

Fin des TAP.

60636	Vêtements de travail			15 500,00	9 200,00	-6 300	-40,6 %
	21700	Total des sces techniques		10 000,00	6 000,00	-4 000	-40,0 %
	22200	POLICE MUNICIPALE		5 000,00	2 700,00	-2 300	-46,0 %

En 2018 équipement des nouveaux policiers municipaux et campagne de renouvellement ponctuel des vêtements de sécurité des agents des services techniques. En 2019, renouvellement récurrent pour tous les services.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				BP 2018	BP 2019	E / B 18	Soit
6132	Locations immobilières			120 850,00	41 950,00	-78 900	-65,3 %
	24202	ESCR loc auditorium collège		5 000,00		-5 000	-100,0 %
	20500	Bât 70 ave J.Jaurès (ancien siège BPA)		44 000,00		-44 000	-100,0 %
	25000	la précision 590 ave de Gaulle		30 000,00		-30 000	-100,0 %

En 2019 fin de la location de l'auditorium du collège Sainte Marie destinée à pallier la fermeture pour travaux de la salle le Parc. Fin de la location du local de stockage à la Précision. Fin de la location de l'ancien siège social de la Banque Populaire qui a été racheté par la commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
614	Charges locatives et de copropriété			25 900,00	6 400,00	-19 500	-75,3 %
	20500	Bât 70 ave J.Jaurès (ancien siège BPA)		20 000,00		-20 000	-100,0%

Fin de la location de l'ancien siège social de la Banque Populaire qui a été racheté par la commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
61521	Entretien et réparations sur terrains			98 160,00	81 230,00	-16 930	-17,2 %
	193	AMENAGEMENT MASSIF CRECHE ROCK CO		2 820,00		-2 820	-100,0%
	40310	Diagnostic sanitaire arbres		0,00	4 000,00	4 000	
	194	AMENAGEMENT CROIX PLAIN CHÂTEAU		9 900,00		-9 900	-100,0%

En 2018, 2 aménagements ponctuels d'espaces verts. En 2019 diagnostic sanitaire des arbres.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
615221	Entretien et réparations sur bâtiments			526 500,00	439 500,00	-87 000	-16,5 %
	138	DEMOLITION BAT		166 000,00	73 000,00	-93 000	-56,0%
	195	MONUMENT AUX MORTS		5 000,00		-5 000	-100,0%
	20000	BATIMENT DIVERS		279 000,00	350 000,00	71 000	25,4%
	21200	GENDARMERIE		30 000,00		-30 000	-100,0%
	1189	TVX ACCESSIBILITE		10 000,00		-10 000	-100,0%
	21900	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTU		20 000,00		-20 000	-100,0%

En 2018 nombreux travaux d'entretien ponctuels (monuments aux morts, cage escalier MJC, VMC Gendarmerie...
En 2019 poursuite des travaux de démolition « maison Vaulet ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
615231-32	Entretien et réparations sur voies et réseaux			677 800,00	565 000,00	-112 800	-16,6 %
	46	POTEAUX D' INCENDIE		26 600,00	15 000,00	-11 600	-43,6%
	40000	AUTRES INTERVENTIONS		15 000,00	15 000,00	0	0,0%
	40001	DENEIGEMENT		55 000,00	60 000,00	5 000	9,1%
	40002	ENROBES		320 000,00	260 000,00	-60 000	-18,8%
	40004	MARQUAGE SOL		45 000,00	25 000,00	-20 000	-44,4%
	40005	Entretien des fossés		16 200,00	15 000,00	-1 200	-7,4%
	40006	EAUX PLUVIALES /615232		80 000,00	60 000,00	-20 000	-25,0%
	40009	DEPLACEMENTS DOUX		10 000,00	10 000,00	0	0,0%
	50300	ECLAIRAGE PUBLIC/615232		110 000,00	105 000,00	-5 000	-4,5%

En 2019 ajustement du budget des dépenses de fonctionnement sur les voies et réseaux aux besoins référencés et à l'historique des consommations sur les 4 derniers exercices comptables.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
61558	Ent et réparations sur autres biens mobiliers			50 000,00	43 000,00	-7 000	-14,0 %
	21000	EGLISE		12 000,00		-12 000	-100,0%
	50000	AUTRES SERVICES		35 000,00	40 000,00	5 000	14,3%

En 2018 relevage de l'orgue de l'église.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
6228	Divers intermédiaires			265 630,00	202 805,00	-62 825	-23,7 %
	123	Environnement		12 000,00	9 000,00	-3 000	-25,0%
	196	Résidence artiste collège Allobroges		2 800,00		-2 800	-100,0%
	738	Migration des serveurs		24 800,00		-24 800	-100,0%
	11870	TAP (intervenant+fact CCPR)		38 000,00		-38 000	-100,0%

Les principaux mouvements sur ce compte concerne la fin des TAP, la remunicipalisation à partir du mois de juillet de la collecte des papiers à recycler et en 2018 des dépenses ponctuelles concernant la résidence d'artiste au collège les Allobroges, ainsi que la migration des serveurs informatiques.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
6232	Fêtes et cérémonies		133 000,00	111 000,00	-22 000	-16,5 %
	50101	Manif culturelles et anim ville	57 000,00	48 000,00	-9 000	-15,8%
	50104	les chasseurs au cœur de la gde guerre	10 000,00		-10 000	-100,0%
	50105	commémoration 100 ans gde guerre	5 000,00		-5 000	-100,0%
	50500	sce général	44 000,00	46 000,00	2 000	4,5%

L'année 2018 a été marquée pour le budget « fêtes et cérémonies » par les commémorations du centenaire de l'armistice de la grande guerre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
63512	Taxes foncières		84 300,00	95 000,00	10 700	12,7 %

Cette hausse correspond à la taxe foncière sur l'ancien siège social de la Banque Populaire dont la commune est devenue propriétaire.

Le chapitre 012 « charges de personnel »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
012	Charges de personnel et frais assimilés		5 011 169,00	4 850 884,00	-160 285	-3,2 %

Pour 2019, les charges de personnel diminuent de 160 285 € par rapport au BP 2018.
Cette baisse de 3.2% s'explique comme suit :

73 000 € liés à la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR, à la revalorisation des grilles indiciaires, aux avancements d'échelons ainsi qu'à l'augmentation des charges patronales (cotisations retraite notamment) et des assurances statutaires ;

- 187 000 € liés aux réorganisations de services avec la sous-traitance de certaines missions et la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP) ;

- 46 000 € liés aux départs d'agents placés jusqu'alors en longue maladie et qui avaient déjà été remplacés.

En 2019, la commune compte 147 agents (125 agents sur emplois permanents, auxquels s'ajoutent 22 agents sur emplois non permanents). Ces 147 agents représentent 117,43 équivalents temps plein (ETP).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : ce chapitre se compose principalement des indemnités aux élus, des contributions obligatoires et des subventions versées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
65	Autres charges de gestion courante		2 284 031,00	2 283 408,00	-623	0,0 %
6531	Maires, adjoints, conseillers/Indemnités		192 745,00	203 449,00	10 704	5,6 %
6574	Subventions de fonct./Autres organismes		864 259,00	853 759,00	-10 500	-1,2 %
		Autres associations et organismes	137 000,00	125 000,00	-12 000	-8,8%
		Ot reversement sub CG	10 000,00		-10 000	-100,0%
		M J C fonctionnement	217 240,00	228 740,00	11 500	5,3%

Bien que le chapitre soit stable on notera les mouvements suivants :

Le budget des indemnités des élus augmente de 10 704 €. Cette augmentation est liée à l'augmentation de l'indice terminal servant de base au calcul des indemnités, ainsi qu'à l'augmentation des charges patronales (URSSAF).

Sur les subventions aux associations 22 000 € correspondaient à des subventions ponctuelles en 2018 (reversement à l'Office de Tourisme d'une enveloppe du Département et subvention exceptionnelle à la Croix rouge). Sur 2019, 11500€ supplémentaires à la MJC qui correspondent à la prestation de nettoyage des locaux sur une année pleine (3 trimestres en 2018).

Le chapitre 66 « charges financières »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2018	BP 2019	E/ B 18	Soit
66	Charges financières		333 746,30	330 891,49	-2 855	-0,9 %

Les charges financières liées à l'endettement sont stables (-0.9%).

Le taux moyen d'intérêt de la dette se situe pour 2019 à 2,13%. Suite à la sortie du prêt structuré au cours de l'année 2016, la dette se compose à présent de 99% de taux fixes et taux variables simples (7 prêts classement A1 charte Gisler) et 1% d'emprunt en franc suisse (2 prêts classement A4 charte Gisler). L'en-cours de la dette au 1^{er} janvier 2019 (au sens de la comptabilité publique, c'est-à-dire hors prêt finançant le fonds de soutien) est de 9 387 890 €.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » est budgété pour 323 991 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) dans l'attente de la notification du montant définitif.

Bilan de la section de fonctionnement :

La prévision de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres budgétaires 021 et 023) est de 973 624 €.

Le gain de ressources sur la section de fonctionnement (hors éléments exceptionnels et financiers) entre le budget 2018 et le budget 2019 est estimée à 500 597 € et se décompose de la manière suivante :

Diminution de 69 928 € des recettes de gestion courante.

Gain de 570 525 € sur les charges de gestion courante.

Section d'investissement

Les Restes à Réaliser (RAR) seront repris avec le résultat de l'exercice 2018 au moment du budget supplémentaire. Dans la plaquette les RAR ont cependant été mis à titre d'information pour assurer la « traçabilité » des lignes d'investissement. Les explications portées ci-dessous ne concernent que les nouveaux investissements de 2019.

Les recettes réelles de la section d'investissement sont de 732 000 €.

Les nouvelles recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Pour 592 000 € de FCTVA
- ❖ Pour 100 000 € de taxes d'urbanisme
- ❖ Pour 40 000 € de subventions d'investissement (chapitre 13) au titre des « amendes de police »
Des dossiers de demandes de subventions sont en-cours d'instruction. Seules les subventions notifiées figurent au budget.

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 2 406 188 € (voir liste détaillée p 17 et suivantes de la plaquette)

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement du capital des emprunts qui mobilisera 900 630 €

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » s'établit à 51 000 €.

- ❖ Document d'urbanisme (compte 202) : 15 000 € pour terminer le PLU (réunions supplémentaires et étude environnementale)
- ❖ Frais d'études (compte 2031) : 36 000 € dont 30 000 € pour une étude « accueil petite enfance » sur les terrains de la donation de Mme Colombu.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est de 65 000€.

- ❖ Aide à la réhabilitation dans le quartier historique pour 15 000 €
- ❖ Subvention d'équipement à l'Espace Nautique des Forons de 50 000 € pour le changement du transformateur électrique qui alimente le Parc des Sports.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 1 359 024 €.

Les nouvelles demandes les plus importantes sur 2019 sont :

- ❖ Les acquisitions foncières et études pour la gare routière (comptes 2111) pour 270 000 €, le projet s'étale sur 2 ans et est estimé au total à 570 000 €.
- ❖ Sur le patrimoine bâti (comptes 21312-21318-2135-2138) sont programmées 646 300 € de dépenses nouvelles avec pour principaux chantiers :
 - La construction du club-house vestiaire du foot. Chantier sur 2 exercices estimé à 1 300 000 € dont 500 000 € sont budgétés sur 2019.
 - Le changement des sanitaires publics place Clavel pour 70 000 €
- ❖ Sur les réseaux (comptes 2151-238) sont inscrits 290 000 € de dépenses nouvelles consacrées aux enveloppes suivantes :
 - Réfection de la voirie : 290 000 €
 - Renforcement de la signalisation de sécurité (éclairage renforcé de passages piétons, panneaux à leds...) pour 25 000 €
 - Cheminement doux pour 35 000 €
- ❖ Des équipements (comptes 2158-2182-2183-2184-2188) à hauteur de 130 760 € dont :
 - Du matériel informatique pour 20 000 €, renouvellement de postes (compte 2183)
 - Du mobilier à hauteur de 21 760 € (compte 2184), notamment pour les écoles.
 - Du matériel pour les services pour 86 000 € (compte 2188)

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » s'établit à 30 534 € et correspond aux engagements contractuels envers l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74) pour acquérir le foncier rue de l'Egalité sur une période de 8 à 10 ans. En 2019 la commune deviendra propriétaire de la parcelle « Neuvecelle » 71 rue de l'égalité.

Section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement équilibrée à 12 868 862.65 €

Dont virement à la section d'investissement	973 624.69 €
Section d'investissement équilibrée à	3 481 748.40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2018
Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix « CONTRE » (JC GEORGET, Y. RAMOS par procuration) et 28 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de la Commune

3- Budget annexe 2019 des locaux commerciaux

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

Le budget annexe des locaux commerciaux regroupe l'ensemble des activités de la commune qui de part leurs natures sont assujetties à la TVA, notamment la location d'un local à usage commercial à la société Biocoop, ainsi que les recettes provenant de la délégation de service public pour la Foire Exposition.

Le total des recettes de fonctionnement sont de 104 104 €. Elles se composent de loyers et de redevances pour 68104€, ainsi que de refacturation de charges pour 36 000€.

Les dépenses sont constituées par les intérêts d'un prêt ayant financé l'acquisition du local commercial, des charges de copropriété et des amortissements.

Le budget annexe s'autofinance et dégage un excédent structurel qui sera reversé au budget principal à hauteur de 65751€.

En section d'investissement le remboursement du capital de l'emprunt est couvert par l'autofinancement.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2019.

Section de fonctionnement équilibrée à 104 104€

Dont virement à la section d'investissement 9 567€

Section d'investissement équilibrée à 22 653€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2018
Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 annexe des locaux commerciaux

4- Autorisation de dépôt d'un permis de démolir par l'Association « Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc » sur la parcelle cadastrée section AH 288 lieudit « La Merle » appartenant à la Commune de La Roche sur Foron pour la démolition du bâtiment F du Parc des Expositions

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc » est délégataire du Parc des expositions ROCHEXPO, par une convention signée le 15 septembre 2014 avec la Commune, propriétaire délégante.

En tant que délégataire du service public du Parc des expositions, l'association souhaite démolir le bâtiment F sur la parcelle cadastrée section AH 288 appartenant à la commune, afin de rendre l'accueil du site plus accessible et plus attractif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-27 et R. 423-1,

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

Considérant qu'une demande de permis de démolir doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme).

Considérant qu'il convient d'autoriser l'association « Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc » à déposer le permis de démolir nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** l'association « Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc » à déposer et signer un permis de démolir sur la parcelle cadastrée section AH 288 lieudit « La Merle » appartenant à la Commune, afin de permettre la démolition du bâtiment F.

5- Autorisation de déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AE 137 pour la pose d'un groupe extérieur climatisation par LA POSTE (2 place de la Poste)

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition, le 28 mars 2018, du bâtiment de la Poste auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, la commune loue une partie des locaux à POSTE IMMO.

En tant que locataire, La Poste souhaite climatiser les locaux qu'elle occupe, ce qui nécessite la mise en place d'un groupe technique extérieur, lequel sera implanté en façade Nord-Est du bâtiment. Ces travaux requièrent le dépôt d'une déclaration préalable qui doit être autorisée par le propriétaire du terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-17 et R.423-1,

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

Considérant qu'une demande déclaration préalable doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme).

Considérant qu'il convient d'autoriser POSTE IMMO à déposer la déclaration préalable susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** POSTE IMMO, ou tout autre personne s'y substituant, à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AE 137 sise 2 place de la Poste appartenant à la Commune, afin de permettre la pose d'un groupe technique extérieur nécessaire à la climatisation des locaux.

6- Acquisition parcelles cadastrées section AD 676, 680, 683 et 685 – Lieudit « Chamboux-Nord » (Propriété du Département de Haute-Savoie)

Rapporteur : M. Le Maire

Pour rappel, la commune a procédé au réaménagement complet de la Rue de la Patience avec la création d'un trottoir et d'une piste cyclable, ainsi que la reprise des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et de l'éclairage public.

Cet aménagement a empiété sur des parties de terrains appartenant au Département de Haute-Savoie devant l'Hôpital ANDREVETAN à savoir les parcelles cadastrées section AD 676, 680, 683 et 685 pour une contenance respective de 29m², 249m², 431m² et 14m².

France Domaine par avis en date du 29 octobre 2018, a estimé que la valeur vénale de ces parcelles était nulle. Par délibération du 3 décembre 2018 le Département de Haute-Savoie a donné son accord pour leur cession à titre gratuit au profit de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 octobre 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées comprises dans l'emprise des travaux de la Rue de la Patience,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée des parcelles cadastrées section AD 676, 680, 683 et 685 pour une contenance totale de 723 m² à titre gratuit appartenant au Département de Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON,
- **DESIGNE** Maître Olivier NICOLETTA notaire à LA ROCHE SUR FORON, pour rédiger l'acte authentique.

7- Règlements des installations sportives du Parc des Sports

Rapporteur : Monsieur Patrick TOURNIER

Le Parc des Sports a été modifié dans son ensemble en 2018 pour une fin des travaux au premier trimestre 2019.

A ce titre, il apparaît utile de réglementer les accès et l'utilisation du Parc des Sports ainsi que des installations sportives municipales le composant, à savoir : l'espace sportif et de loisirs Dominique Perrot ; le stade de football Jean Moenne ; le terrain synthétique de football et la piste d'athlétisme. Les autres installations sportives du site sont gérées par la CCPR (*Gymnase Tamagno*), le SIVU Espace Nautique des Foron (*Espace Aqua ludique des Foron*) et le club de tennis (*clubhouse tennis*), qui ont la charge des règlements intérieurs pour ces infrastructures.

Les règlements s'appliqueront à tout public ayant accès aux installations : associations sportives, scolaires, particuliers. L'utilisateur pénétrant dans l'équipement sportif doit en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L214-4 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L212-1, L. 212-11, L. 321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R. 322-4 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3335-4 et L. 3511-7 ;

Vu les projets de règlements joints en annexe ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du Parc des Sports de la ville de La Roche sur Foron ainsi que des installations sportives municipales le composant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les règlements tels que joints en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que ceux-ci sont applicables à compter du 1^{er} mai 2019,

8- Projet d'extension et d'adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe DEPREZ

La Commune de la Roche-sur-Foron souhaite répondre à la volonté de l'Etat d'ouvrir davantage les lieux de lecture publique.

La Médiathèque municipale ouvre actuellement 25h30 par semaine, du mardi au samedi. L'objectif est à la fois d'étendre les horaires d'ouverture au public mais également d'harmoniser les horaires d'ouverture et de fermeture de manière à les rendre plus lisibles pour les utilisateurs.

Après consultation des usagers de la Médiathèque (par voie de questionnaire de septembre à octobre 2018) et après analyse, il est proposé d'ouvrir la Médiathèque au public du lundi au samedi pour un volume horaire hebdomadaire de 28h00, 49 semaines par an. Ces nouveaux horaires seront mis en place après la fermeture estivale de la Médiathèque.

L'extension des horaires d'ouverture implique un surcoût en termes de communication, d'entretien et de ressources humaines. Pour y faire face, la commune de La Roche-sur-Foron peut obtenir une aide de l'Etat en sollicitant une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVER** le projet d'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande d'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques

9- Motion relative à l'offre TGV Paris-Genève (arrêts en gare de Bellegarde et offre de services dans les gares du genevois français)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SNCF mène actuellement une réflexion sur l'ensemble des points de vente physique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, au-delà de l'absence regrettable de guichets ou d'automates dans certaines gares du Genevois français (St Pierre-en-Faucigny, Valleiry), la SNCF porte aussi le projet de fermeture de guichets (Bonneville) ou d'automates (Bonneville, Bons-en-Chablais), évoquant la baisse continue de l'activité du guichet de gare et des multiples possibilités d'acheter des titres de transports (vente à bord des cars, solutions digitales).

Si ces orientations s'inscrivent dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur ferroviaire SNCF, elles viennent toutefois en contradiction avec le développement du Léman Express dont la mise en service en décembre 2019 prévoit plus de 50 000 voyageurs par jour.

En effet, l'amélioration de l'offre et des fréquences de train permettent de redynamiser les gares du Genevois français et d'en faire ainsi des lieux d'échanges entre toutes les formes de mobilité. Elles sont une porte d'entrée sur un territoire, un hub pour les voyageurs et vont devenir à la fois des lieux de centralité multimodaux (Parkings-Relais -P+R-, rabattement bus, autopartage, covoiturage dynamique, consignes vélo, voies vertes), mais également des lieux de vie où la qualité de service doit être améliorée (maison de mobilité, coworking, services divers,...).

Ainsi, depuis plusieurs années, avec le soutien notamment de l'Etat, du Conseil régional et des Conseils départementaux de la Haute-Savoie et de l'Ain, les communes et intercommunalités ont investi lourdement dans les 14 gares du Genevois français (Thonon-les-Bains, Perrignier, Bons-en-Chablais, Machilly, Annemasse, St-Julien-en-Genevois, Valleiry, Bellegarde-sur-Valserine, Pougny, Reignier, La Roche-sur-Foron, St-Pierre-en-Faucigny, Bonneville, Marignier). Cet engagement permet de préparer la mutation liée au Léman Express et de faire de ces gares de véritables Pôles d'échanges multimodaux, des points névralgiques pour chacun des bassins versants.

Dans ces conditions, un accueil physique et technique au sein des bâtiments gares sont indispensables, pour la vente de services multimodaux mais aussi pour apporter des conseils aux utilisateurs. Ils sont essentiels pour accompagner les efforts déployés par les collectivités pour la réalisation des pôles d'échanges multimodaux et le développement d'une offre alternative à la voiture qui participe ainsi à l'amélioration de qualité de l'air.

Le public qui fréquente les gares et achète ses billets au guichet est divers : personnes âgées, travailleurs, personnes en recherche d'emploi, jeunes, notamment dans le cadre scolaire.

La réduction de l'offre de services proposée en gares aux usagers alors qu'elle devrait être renforcée dans un an avec la mise en service du Léman Express et un nombre de voyageurs attendus bien plus importants, pose la question de l'accompagnement des mutations mais aussi de la diminution du chiffre d'affaires des gares essentielles pour le maillage de chaque secteur.

Ces orientations sont donc en parfaite contradiction avec l'évolution à très court terme de l'offre ferroviaire Léman Express ainsi qu'avec les orientations nationales du projet de loi d'orientation pour la mobilité (LOM) qui fait de la mobilité du quotidien une priorité et vise à mettre l'usager au cœur de toutes les politiques publiques.

Enfin, la SNCF et les CFF ont annoncé par ailleurs la réorganisation de l'offre de TGV Lyria Paris-Genève. Elle prévoit désormais l'instauration d'un quota de places en trajets internes (Bellegarde-sur-Valserine, Bourg-en-Bresse) pour donner priorité aux voyageurs de ou vers Genève.

Cette décision a également pour conséquence mécanique de dégrader, dans le même temps, l'offre grande vitesse et longs trajets proposée en gare de Bellegarde-sur-Valserine en limitant les possibilités de prendre le TVG pour Paris. Elle fait suite à une dégradation de l'offre de desserte TGV Lyria déjà réalisée il y a 3 ans.

Cette décision paraît, là encore, en parfaite contradiction avec les investissements réalisés depuis plusieurs années et les engagements pris par la SNCF pour le développement de l'offre TGV au sein de la nouvelle gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DEMANDE** à la SNCF de réétudier sa position au vu des différents éléments énoncés et d'entamer un véritable dialogue constant et continu avec les collectivités territoriales concernées ;
- **ADOpte** cette motion de soutien pour le maintien de guichets et services proposés dans les différentes gares du Genevois français ;
- **ADOpte** cette motion de soutien pour le rétablissement de l'offre TGV en gare de Bellegarde-sur-Valserine ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes de soutenir notre demande et notre initiative auprès de l'Etat et de la SNCF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SNCF, des CFF et les représentant(es) des différentes autorités françaises et suisses concernées.

10- INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

- **Décision n°D2018-231** en date du 6 décembre 2018 relative au renouvellement de la convention avec l'Association ALVEOLE pour la collecte des papiers usagés ;
- **Décision n°D2018-232** en date du 11 décembre 2018 relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD SOLUTIONS (MULHOUSE) pour le logiciel « AVENIR » du service Population ;
- **Décision n°D2018-233** en date du 11 décembre 2018 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°710 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-237** en date du 14 décembre 2018 fixant les tarifs et droits perçus par la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **Décision n°D2018-238** en date du 17 décembre 2018 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°748 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-239** en date du 21 décembre 2018 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°751 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-009** en date du 8 janvier 2019 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°645/2019 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-010** en date du 10 janvier 2019 relative à la convention d'occupation précaire d'un appartement et d'un garage sis 49 Avenue de la Gare ;
- **Décision n°D2019-014** en date du 18 janvier 2019 relative à la cession à d'un ancien bobsleigh au Musée du ski ancien de la Chapelle d'Abondance ;
- **Décision n°D2019-016** en date du 22 janvier 2019 relative à la convention d'occupation précaire d'un garage communal sis 87 rue de l'En Falot ;
- **Décision n°D2019-019** en date du 31 janvier 2019 relative à la convention d'occupation précaire d'un local communal sis 37 place Grenette ;

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 21/12/2018 au 02/02/2019

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE (S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422418A0145	12/12/2018	108 faubourg Saint Martin	AD258	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Une cave	21/12/2018	D2018-240
DIA07422418A0146	14/12/2018	108 faubourg Saint Martin	AD258	BATI SUR TERRAIN PROPRE	un appartement et deux caves	21/12/2018	D2018-241
DIA07422418A0147	20/12/2018	ZA LES AFFORETS	BD136 BD133	NON BATI	Terrain à bâtir dans le lotissement le Rochois lot n°3	21/12/2018	D2018-242
DIA07422418A0149	28/12/2018	173 rue Ingénieur Sansoube	BD33	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Bâtiment en zone industrielle	07/01/2019	D2019-002
DIA07422418A0148	21/12/2018	50 faubourg Saint Martin	AD597 AD528	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Local d'activité et appartement	07/01/2019	D2019-001
DIA07422419A0001	02/01/2019	30-40 rue du Silence	AD0181 AD0180 AD0179	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Local d'activité pour un atelier d'architecture	08/01/2019	D2019-004
DIA07422419A0002	07/01/2019	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Garage	08/01/2019	D2019-005
DIA07422419A0003	07/01/2019	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Parking extérieur couvert	08/01/2019	D2019-006
DIA07422419A0004	07/01/2019	150 rue de la Pierre d'Angeroux	AE0160	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Un appartement, cave et parking	08/01/2019	D2019-007
DIA07422419A0005	16/01/2019	20 impasse de l'Orchidée	AN0391 AN0385 AN0381 AN0378	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	17/01/2019	D2018-013

DIA07422419A0006	18/01/2019	2685 route d'Orange	OD1698	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	29/01/2019	D2019-017
DIA07422419A0007	28/01/2019	474 rue des Soldannelles	AL0303	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	29/01/2019	D2019-018
DIA07422419A0008	29/01/2019	11 boulevard Georges Pompidou	AN0042 AN0041	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	01/02/2019	D2019-020
DIA07422419A0009	29/01/2019	150 rue de la Pierre d'Angeroux	AE0160	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement, cave et parking extérieur.	01/02/2019	D2019-021
DIA07422419A0010	29/01/2019	ZA les Afforêts	BD137 BD129 BD138	NON BATI	Lots 6 et 7 du lotissement 'Le Rochois'	01/02/2019	D2019-022
DIA07422419A0011	30/01/2019	Chemin de l'Ecole d'Orange	D1791	NON BATI	Lot 5 du lotissement 'Les Balcons d'Orange'	01/02/2019	D2019-023
DIA07422419A0012	30/01/2019	Vers l'Echelle	AD0347 AD0346 AD0345 AD0344 AD0343	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	01/02/2019	D2019-024
DIA07422419A0013	31/01/2019	31 rue de la Colline	AO0384	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	01/02/2019	D2019-025
D.C.C.							
DCC07422419A0001	07/01/2019	121 rue du Président Carnot	AE0558	Cession du fonds de commerce d'un restaurant Activité projetée : identique		08/01/2019	D2019-003
DCC07422419A0002	15/01/2019	39 rue du Môle	BB0095	Cession du fonds artisanal d'une entreprise de maintenance. Activité projetée : tous types d'interventions sur des installations techniques et fluides		17/01/2019	D2019-011
DCC07422419A0003	16/01/2019	16 place de l'Hôtel de Ville	AE0246	Cession du fonds de commerce d'un bar, brasserie, restaurant Activité projetée : identique		17/01/2019	D2019-012

11- Motion relative à l'implantation du pylône GSM-Rail à la gare de la Roche Sur Foron

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrivée du Léman express programmée pour cette fin d'année, au regard de l'augmentation du trafic ferroviaire qui va en découler, nécessite la mise en place du GSM-R (Global System for Mobile communications for Railway). Ce nouveau système numérique de liaison sol-train est un réseau de télécommunication spécialement dédié aux besoins des professionnels ferroviaires.

Ainsi SNCF RESEAUX a décidé d'engager un projet d'extension du réseau GSM-R national sur les lignes du genevois, du Chablais et sur la branche Annemasse-la Roche Sur Foron, avec l'implantation de 21 pylônes équipés d'antennes radios et de baies techniques pour couvrir cette partie du territoire.

Le site de la Roche Sur Foron représente le dernier site de la phase 1 du projet GSM-R CHABLAIS (Longeray-Ebvia / Annemasse-La Roche Sur Foron) et sera donc l'amorce pour la phase 2 pour les lignes La Roche/Annecy et La Roche-Saint-Gervais. Ce déploiement nécessite la mise en place d'un mât d'une hauteur de 20 mètres.

Après diverses rencontres avec la ville, qui a notamment demandé à SNCF RESEAUX d'étudier une solution de mise en place de plusieurs mâts de moindre hauteur (solution rejetée par la SNCF notamment pour des questions de coûts d'investissement mais aussi de fonctionnement), SNCF RESEAUX a déposé son dossier de déclaration préalable pour l'implantation du pylône sur l'emprise SNCF le long de la rue Pierre Curie, lequel a été transmis à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie pour instruction.

En effet, par exception au principe selon lequel l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le maire, au nom de la commune, dans les communes dotées d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le Préfet est compétent pour se prononcer au nom de l'État sur les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires.

Préalablement à la prise de décision, le préfet, a recueilli l'avis du maire lequel a émis, après examen par la commission d'urbanisme, un avis défavorable sur ce projet d'implantation au motif que l'installation du pylône portait atteinte au site urbain de la gare, étant précisé que le Maire n'est pas compétent au titre de la police générale pour réglementer l'implantation d'antennes relais sur le territoire de sa Commune. Le principe de précaution n'a donc pas pu motiver l'avis défavorable de la ville sur le dossier de déclaration préalable.

Parallèlement, le 30 octobre 2018, la commune adressait un courrier à la SNCF demandant à ce que l'implantation du pylône soit étudiée et intégrée au projet en cours d'étude de la gare biface. Ce courrier est resté sans suite à ce jour.

Suite à la réception de la déclaration préalable, déposée le 17 octobre 2018 en mairie, le conseil municipal rappelle que ce projet a fait l'objet, à plusieurs reprises, d'examens défavorables en commission d'urbanisme :

- Que le projet est situé au cœur d'un îlot fortement urbanisé :
 - o À proximité immédiate de plusieurs écoles maternelles, élémentaires, collège, lycée et enseignement supérieur accueillant des milliers d'élèves chaque jour.
 - o À proximité d'habitations individuelles et collectives.
- Que le projet est situé en limite du périmètre des monuments historiques et que par sa nature, il nuit considérablement à l'esthétique du site.
- Que le projet rencontre une forte opposition de la part des riverains et parents d'élèves, organisés en collectif.
- Que le projet est susceptible d'incompatibilité avec l'aménagement de la gare biface.
- Que le projet peut faire l'objet de solutions alternatives.

Malgré ces arguments, la Commune recevait, le 6 février 2019, un certificat de non opposition à la déclaration préalable datée du 17 janvier 2019, de la part de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Regrettant que cette démarche de conciliation avec SNCF RESEAUX pour aboutir à d'autres solutions n'ait, à ce jour, trouvé d'issue, et prenant acte de l'absence de réponse de SNCF RESEAUX au courrier du 30 octobre 2018, les élus rochois confirment leur désapprobation quant au site retenu pour l'implantation du pylône GSM-R.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **S'OPPOSE avec force et détermination** au choix du site d'implantation du pylône GSM-R retenu par SNCF RESEAUX à La Roche-sur-Foron
- **DEMANDE** à SNCF RESEAUX de réétudier sa position au vu des différents éléments énoncés et d'entamer un nouveau dialogue avec la commune pour trouver une solution qui satisfasse les intérêts de chacun,
- **DIT** que la présente motion sera communiquée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Monsieur le Président de la SNCF, Monsieur le Président de la Région, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois et SNCF RESEAUX.

Informations de M. Le Maire :

Agenda :

- Le 27 mars 2019 : réunion publique PLU. L'heure et le lieu seront confirmés par la suite (19h normalement et sans doute à l'école du bois des Chères)
- Le 10 avril 2019 : prochain conseil municipal suivi par un autre conseil qui sera consacré exclusivement à l'arrêt du PLU le 30 avril 2019

Des travaux de génie civil sur la fibre optique sont prévus à partir du 18 février et ce jusqu'au 1^{er} mars dans le centre-ville, rue du Président Faure et rue du Paradis, et Faubourg Saint Bernard. Des tranchées vont être creusées pour poser les chambres et pour la fibre optique.

La commercialisation des premières offres pour les particuliers devraient intervenir en fin d'année 2019 côté centre-ville. (Ça sera en dessous de la gare). Un document a été distribué dans les boîtes aux lettres des riverains concernés par les travaux.

Concernant les contributions au grand débat national : depuis l'ouverture du cahier d'expressions citoyennes, on dénombre 8 contributions déposées dans le cahier. Aussi, le 18 février à 19h une réunion est organisée par le groupe la République en marche à la maison des associations.

A propos du projet d'installation d'antenne GSMR par la SNCF : M. Le Maire indique que mercredi dernier un mail a été envoyé de la part d'un collectif concernant une antenne GSMR qui est prévue d'être installée à la gare. M. Le Maire souhaite donner des informations concernant cette antenne. Il s'agit d'un sujet sensible comme tous les sujets traitant d'antenne. Selon la SNCF cette antenne est nécessaire à la mise en service du LEMAN EXPRESS. La SNCF indique que sans cette antenne le LEMAN EXPRESS ne pourra pas fonctionner. Plusieurs contacts ont été établis depuis un moment avec des propositions qui ont été faites mais non suivies. Des propositions ont également été faites à l'opérateur. La municipalité a émis un avis défavorable concernant l'installation de cette antenne en se fondant sur les pouvoirs de police du Maire et plus précisément sur les pouvoirs du maire en matière d'urbanisme.

En effet, il n'est pas possible de refuser ce type d'installation en s'appuyant sur des motifs liés au principe de précaution. Pour ce type d'antenne, c'est l'Etat qui introduit les demandes d'autorisation d'urbanisme et la décision finale appartient au Préfet. L'avis défavorable de la Mairie, transmis au service instructeur n'a pas été suivi. Le 17 janvier, un courrier de non opposition a été délivré à la SNCF. Ce courrier est arrivé en Mairie le 6 février. Le mail quant à lui a été envoyé le mercredi 6 février au soir et il a été traité jeudi 7 février. Un rendez-vous a, dès lors, été fixé avec les représentants de ce collectif samedi matin. M. Le Maire indique que n'ayant pas tous les éléments, il recevra le collectif de nouveau une fois qu'il aura les réponses aux questions posées aux services de l'Etat.

Tous sont d'accord pour dire que l'emplacement de cette antenne est problématique étant donné la présence de 4-5 écoles dans le périmètre de 300 mètres. Les inquiétudes restent donc légitimes de la part des familles.

M. Le Maire indique que plusieurs questions restent en suspens comme de savoir si d'autres solutions existent, si on arrive à obtenir un nouvel emplacement ou pas, si les services de l'Etat confirment ou non cette solution et enfin si des recours sont à envisager ou pas.

Les délais sont assez courts car si le préfet confirme la solution, les travaux sont prévus semaine 11.

Mme Pruvost souhaite savoir si l'information donnée par le collectif, dans leur mail, signalant que le service urbanisme aurait refusé de signer une demande de diagnostics d'exposition aux champs magnétiques est vrai.

M. Le Maire indique que c'est partiellement vrai car il leur a effectivement été dit que la ville ne peut pas signer ce genre de document. Or c'est possible.

Les services se sont trompés et ont fait une erreur d'appréciation sur un texte mais qui a été immédiatement corrigée. En effet, il a été demandé à l'organisme habilité de faire des mesures nécessaires. Et en parallèle, il a été demandé à la SNCF de faire des mesures.

Mme Pruvost indique aussi qu'il est fait état, dans ce mail, que lorsqu'une décision de non opposition est prise, le maire est tenu d'organiser une réunion publique. Or si l'organe décisionnaire est la préfecture est-ce à la préfecture ou au maire d'organiser cette réunion?

M. Le Maire indique que les services de l'Etat ont été questionnés sur ces éléments et qu'il attend une réponse de leur part. Il faut rappeler que le mail a été reçu le 6 février et que la rencontre avec le collectif s'est faite le 9. Donc même si une réunion publique devait être organisée, il faut du temps pour la mettre en place.

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une législation particulière et que la commune a peu d'informations, c'est pourquoi il a interpellé le Sous-Préfet. Aussi, la commune n'a pas mis à la disposition du public de document d'information car ce dernier ne lui a pas été transmis.

M. Georget interroge sur le fait de savoir s'il ne serait pas opportun de rédiger une motion dans la mesure où tout le monde est d'accord.

Le Maire indique que c'est possible de le faire. M. Georget souhaite qu'on y indique des propositions parallèles sur d'autres lieux d'implantations

Le Maire précise qu'il est possible d'indiquer dans un premier temps que le CM est contre cette antenne, mais que faire des propositions à ce stade n'est pas opportun. Néanmoins, la commune peut souhaiter que d'autres propositions soient faites sur le système d'implantation de ce réseau.

M. Georget propose d'indiquer des solutions car des propositions précises ont été faites lors de la commission urbanisme.

Pour M. Le Maire, faire des propositions en 3 minutes sachant que tous les membres du conseil n'étaient pas présents à la commission et n'ont pas connaissance de ces solutions ni du dossier, n'est pas possible.

Mme Rannard-Cotterlaz indique que ce ne sont pas des propositions de M. Georget mais que c'est la SNCF qui a proposé plusieurs sites d'implantations. Leur solution était de mettre 3 autres antennes sur le parcours entre la Roche et après Reigner.

M. Georget indique qu'il avait proposé lors de cette commission que cette antenne soit positionnée en direction de la Roche là où il y a le poste EDF et que l'entreprise présente ne s'est pas opposée à cette solution et n'a jamais dit que cette solution était impossible.

Mme Rannard-Cotterlaz précise que cette solution n'était pas possible car les lignes ne sont pas droites à l'endroit proposé, il y a en effet des courbes. Or, il faut que les ondes soient sur des lignes droites.

M. Le Maire indique qu'une simple motion stipulant que la municipalité ne souhaite pas que cette antenne soit placée à l'endroit envisagé peut être prise. Pour l'aspect technique, il faut laisser la SNCF faire son travail.

M. Georget préférerait que ce soit un technicien de RFF qui indique que la solution qu'il a proposée n'est pas possible et non pas Mme Cotterlaz-Rannard.

Pour le moment, M. Le Maire propose qu'une motion de refus d'implantation de cette antenne soit prise et que pour le reste la SNCF fasse son travail et propose des solutions alternatives.

M. Le Maire souhaite savoir qui est contre le dépôt de cette motion demandant à la SNCF de déplacer l'antenne relais ? Tout le monde est pour. La motion sera rédigée pour être transmise au représentant de l'Etat avec la délibération. Elle sera préalablement adressée aux élus présents et annexée au compte-rendu du conseil municipal.

Mme Génand au sujet de l'hôpital Andrevetan souhaiterait savoir quoi répondre aux administrés qui la questionnent.

M. Le Maire rappelle comme il l'avait indiqué lors du DOB que l'acquisition de l'hôpital par la commune était liée à l'obtention de deux subventions : une subvention demandée au Département dans le cadre du CDAS et une autre demandée dans le cadre de la DETR au Sous-Préfet. Pas de réponses avant mars.

En l'état actuel des choses, on ne sait pas si la commune va acquérir ou non l'hôpital. La ville fait tout ce qu'elle peut pour dans un premier temps acquérir l'hôpital puis pour préserver le bâtiment historique.

On attend les réponses aux demandes de subventions et en fonction de ces réponses des décisions seront prises. Une réunion du Conseil à huit clos pour présenter les solutions est toujours prévue.

Mme Pruvost a un ensemble de questions pour M. Enderlin. Elle rappelle que la dernière réunion de la commission Développement durable/environnement date d'octobre 2016. Aussi, concernant l'agenda 21, une des règles est de décider des actions mises en place et des indicateurs de suivi. Ces indicateurs de suivi permettent de voir si les actions mises en places sont pertinentes ou pas et de décider, en fonction des solutions, si on poursuit ou non les actions menées. L'agenda 21 n'est, par conséquent, pas un document figé mais un document qui doit vivre et évoluer.

De plus on parle d'une volonté forte de la municipalité de réduire les charges générales.

Mme Pruvost trouve dommage de ne pas faire travailler cette commission environnement.

Elle suggère de mettre en place une cartographie de la commune pour déterminer des lieux dans lesquels il serait possible de procéder à l'extinction de l'éclairage public pendant des horaires déterminés sans mettre en danger la population.

Chacun des membres de la commission aurait un rôle à jouer pour inciter la ville à aller vers des économies.

Autre question concernant la gestion différenciée des espaces verts et notamment la prairie du Château qui était, jusqu'en 2014, fauchée une fois par an pour éviter la disparition de plantes endémiques qui ne peuvent pas se reproduire. Son sentiment est que l'agenda 21 a été utilisé comme un argument électoral et qu'en laissant l'agenda 21 s'éteindre on a désintéressé la population du sujet.

M. Le Maire indique que sans doute la communication n'a pas été efficace mais que la municipalité a fait beaucoup de chose pour l'environnement, notamment le renouvellement du parc automobile qui polluait, la réverbération énergétique des bâtiments, et la poursuite de la politique « zéro pesticide ».

M. Le Maire ne peut accepter que l'on dise que la municipalité n'a rien fait. La ville est attachée à l'environnement. Certes elle n'a peut-être pas été assez loin, mais c'est faux de dire qu'elle n'a rien fait et qu'il s'agit d'un simple argument électoral.

Chaque décision prise en faveur de l'environnement est liée à ce qui peut être fait ou pas. Cela passe aussi par exemple par des autorisations d'urbanismes pour des maisons à énergie passive avec du photovoltaïque, ou la gestion du fleurissement de la Ville et la gestion des déchets. La commune a, en effet, retravaillé avec la CCPR sur les actions menées toute l'année dans le cadre des déchets.

Mme Pruvost indique que l'agenda 21 ne concerne pas que l'environnement mais que le développement durable comprend trois volets qui sont l'environnement, le social et l'économie. Or on entend parler que du volet environnemental. Il faut avoir une vision globale du développement durable et c'est pour Mme Pruvost dommageable pour la commune d'avoir une commission qui ne travaille pas. Elle souhaiterait que M. Le Maire impose à cette commission de se réunir de nouveau.

Enfin, Mme Pruvost indique qu'elle va quitter le conseil car elle rejoint la région lyonnaise. Elle sera présente aux deux prochains conseils du 10 avril et du 30 avril. A partir du 30 avril elle ne siègera plus et M. Patrick PICARD la remplacera dans son équipe.

Le Maire lève la séance à 20h51